

DECISION N°24-046
PORTANT APPROBATION DES SORTIES D'INVENTAIRE

- Vu le Code de l'éducation,*
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts
Vu la délibération du conseil du site du 30 novembre 2021 relative à la modification de délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université

Considérant que ces matériels ont été cédés, donnés ou volés,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
DECIDE

Article 1er :

Les biens, dont la liste est définie en annexe jointe, sont sortis de la comptabilité générale de l'établissement.

Article 2 :

Certains ordinateurs portables mentionnés dans la liste annexée font l'objet d'une cession.

Article 3 :

La vente desdits ordinateurs portables fait l'objet d'un titre de recettes pour un montant total de 18 350 €.

Article 4 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile de France, chancelier des universités.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 19/12/2024

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent Gatineau

Transmise au rectorat le :

Publiée le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.